ARADUR® HW 1196 BD

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.02.2019
2.0	03.08.2023	400001009240	Date de la première version publiée: 22.02.2019

Date d'impression 15.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARADUR® HW 1196 BD

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 014F-F02G-8007-R6XG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Composant utilisé pour la fabrication de parties pour l'isolation électrique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV
Adresse : Everslaan 45
3078 Everberg
Belgique
Téléphone : +41 61 299 20 41
Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique
anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique
anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique
anhydride hexahydro-4-méthylphtalique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique	34090-76-1 251-823-9 607-240-00-0 01-2119513209-45	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 20 - < 30
anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique	5333-84-6 226-247-6 607-240-00-0 01-2119906338-37	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 3 - < 10
anhydride hexahydro-4-méthylphtalique	19438-60-9 243-072-0 607-241-00-6 01-2119510879-29	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 3 - < 10
anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique	85-43-8 201-605-4 607-099-00-5 01-2119486679-14	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
benzyldiméthylamine	103-83-3 203-149-1 612-074-00-7 01-2119529232-48	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë	>= 0,1 - < 0,25

		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1 477 mg/kg	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
silice vitreuse	60676-86-0 262-373-8		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de métaux
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des bases fortes.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

Température de stockage recommandée : 2 - 18 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
silice vitreuse	60676-86-0	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire	Agents cancérigènes ou mutagènes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
benzyldiméthylamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	9,9 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	2,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	0,87 mg/m3

	rs		systémiques	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,74 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
benzyldiméthylamine	Eau douce	0,005 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	534 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,071 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,011 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)
Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si

une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	beige
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	:	3 (20 °C) Concentration: 500 g/l
Point de fusion/point de congélation	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	:	> 200 °C
Point d'éclair	:	190 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens, coupelle fermée
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité	:	1,8 g/cm3 (23 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement soluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température de décomposition	:	> 200 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	4 500 - 12 000 mPa,s (20 °C) Méthode: ISO 2555

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts et bases fortes Oxydants forts
		Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Produits de décomposition dangereux	:	xide d'aluminium dioxyde de carbone monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	(Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	(Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, mâle et femelle): env. 3 200 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

benzyldiméthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle): 579 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): 2052 mg/m3 Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle): env. 1 477 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë: 1 477 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	Autres lignes directrices
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	Autres lignes directrices
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	Autres lignes directrices
Résultat	:	Irritant léger pour les yeux

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

benzyldiméthylamine:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Provoque des brûlures.
BPL	:	oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

benzyldiméthylamine:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Irritation sévère des yeux
Résultat	:	Irritation sévère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Voies d'exposition	:	Voies respiratoires
Espèce	:	Humain

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

benzyldiméthylamine:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

benzyldiméthylamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: positif
BPL: oui

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Type de cellule: Somatique
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 24 h
Dose: 150 mg/kg
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 30, 100 and 300 mg/kg
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 30, 10 and 300 milligramme par kilogramme
Fréquence du traitement: 1 quotidien
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 30, 100 and 300 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 38 - 49 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 140 Poids corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 140 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 421

benzyldiméthylamine:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0,35,75,150 mg/kg bw/d
Durée d'un traitement unique: 14 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 75 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOEL: 150 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.
BPL: oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	100 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	49 days
Nombre d'expositions	:	daily
Dose	:	0, 30, 100 and 300mg/kg/day
Groupe de contrôle	:	oui
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	100 mg/kg bw/day
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	38 - 49 days
Nombre d'expositions	:	Daily
Dose	:	0, 30, 100 and 300mg/kg bw

Groupe de contrôle	:	oui
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOEL	:	50 mg/kg
NOAEL	:	450 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 407
Organes cibles	:	Estomac

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	600 mg/kg
Voie d'application	:	par voie orale (gavage)
Méthode	:	Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.7

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	100 mg/kg
Voie d'application	:	par voie orale (gavage)
Méthode	:	Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.7

benzyldiméthylamine:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOEL	:	50 mg/kg
Voie d'application	:	par voie orale (gavage)
Durée d'exposition	:	28 d
Nombre d'expositions	:	7 d
Dose	:	0,50,100,200,400 mg/kg bw/d
Méthode	:	Toxicité subaiguë
BPL	:	oui

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	env. 150 mg/kg
Voie d'application	:	par voie orale (gavage)
Durée d'exposition	:	28 d
Nombre d'expositions	:	7 d/w
Dose	:	0,6,30,150 mg/kg bw/d
Méthode	:	Toxicité subaiguë
BPL	:	oui

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 130 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 64 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 32 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 69,87 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 14 d Espèce: Oryzias latipes (médaka) Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 130 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 69,87 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 135 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 32 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 218,8 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 65,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 50 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

benzyldiméthylamine:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 37,8 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2. BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 1,34 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. BPL: oui EC10 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,24 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. BPL: oui
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 749,6 mg/l Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8 BPL: non EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 534 mg/l Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8 BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,789 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Concentration: 100 mg/l Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 0 % Lié à: Carbone organique dissous (COD) Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,3 min (5 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 111 Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,2 min (20 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 111 Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 2,9 min (25 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 111

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Biodégradabilité	:	Inoculum: boue activée Concentration: 100 mg/l Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,3 min (5 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,2 min (20 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 2,9 min (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 40 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Biodégradabilité : Concentration: 11,5 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable, échoue au critère de la fenêtre de 10 jours
Biodégradation: 99 %
Lié à: Carbone organique dissous (COD)
Durée d'exposition: 28 d
Cinétique:
7 d: 2 %
14 d: 17 %
21 d: 58 %
27 d: 98 %
28 d: 99 %
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-A

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 6,92 min (20 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 2,17 min (30 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 1,05 min (50 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

benzyldiméthylamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 100 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 - 2 %

Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88 (40 °C)
pH: 5,9
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,75 (40 °C)
pH: 5,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,11 (40 °C)
pH: 3,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,30

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,29 (40 °C)
pH: 5,9
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

benzyldiméthylamine:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 42 d
Facteur de bioconcentration (FBC): 2,1 - 22
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: Essai en dynamique
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 14 d
Facteur de bioconcentration (FBC): 2,1 - 6,4
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: Essai en dynamique
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,98
pH: 13

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Mobilité : Milieu: Air
Contenu: 0,19 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 10 ml/g, log Koc: 1
Méthode: QSAR

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Mobilité : Milieu: Air
Contenu: 0 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

: Milieu: Eau
Contenu: 19,9 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

: Milieu: Sol
Contenu: 80 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

: Milieu: Sédiment
Contenu: 0,12 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 130 ml/g, log Koc: 2,113
Méthode: QSAR

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Répartition entre les compartiments environnementaux : OCDE ligne directrice 121
Milieu: Sol
log Koc: 1,70
Méthode: OCDE ligne directrice 121

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UNRTDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UNRTDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : anhydride hexahydro-4-méthylphtalique

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage,

veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la liste LES Canadienne.
AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET

L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.